

---

---

**Cosmétiques — Méthodes d'essai de  
protection solaire — Détermination in  
vivo du facteur de protection solaire  
(FPS)**

**AMENDEMENT 1**

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)  
*Cosmetics — Sun protection test methods — In vivo determination of  
the sun protection factor (SPF)*  
AMENDMENT 1

ISO 24444:2019/Amd 1:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8b33f01b-206c-4055-bab8-0db4f1ee8d83/iso-24444-2019-amd-1-2022>



iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

[ISO 24444:2019/Amd 1:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8b33f01b-206c-4055-bab8-0db4f1ee8d83/iso-24444-2019-amd-1-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8b33f01b-206c-4055-bab8-0db4f1ee8d83/iso-24444-2019-amd-1-2022>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/avant-propos](http://www.iso.org/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 217, *Cosmétiques*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 392, *Cosmétiques*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).



# Cosmétiques — Méthodes d'essai de protection solaire — Détermination in vivo du facteur de protection solaire (FPS)

## AMENDEMENT 1

### 6.4.5.2

Modifier la deuxième phrase, qui devient:

L'uniformité moyenne de tous les faisceaux du dispositif à rayonnements multiples doit être  $\geq 90\%$ , aucun port individuel n'ayant une uniformité  $< 85\%$ .

### 8.2.2, premier tiret

Modifier le premier tiret qui devient:

— FPS revendiqué  $\leq 24$ : tout produit de référence mentionné dans l'Annexe C peut être employé pour chaque sujet

### 10.3

Remplacer le texte actuel par le suivant:

Le critère statistique pour les mesures de FPS est que l'intervalle de confiance à 95 % sur le FPS moyen mesuré doit être conforme aux critères d'IC  $\pm 17\%$  par rapport au FPS moyen mesuré. Cela s'applique uniquement aux produits soumis à essai.

Par conséquent, le nombre réel de sujets participant à l'essai doit être *déterminé* comme étant le nombre (dix au minimum) requis pour produire un FPS moyen du produit soumis à essai avec un intervalle de confiance à 95 % (IC) qui est situé dans une plage de  $\pm 17\%$  par rapport au FPS moyen mesuré pour le produit soumis à essai.

Pour les produits solaires de référence utilisés sur les membres du panel d'essai, la valeur moyenne pour chacun des produits solaires de référence doit se situer dans sa plage d'acceptation respective spécifiée à l'Annexe C. Aucune exigence statistique supplémentaire n'est nécessaire pour le produit solaire de référence.

Un minimum de dix résultats valides n'est suffisant que si le critère statistique est rempli et que les moyennes des produits solaires de référence se situent dans les limites d'acceptation respectives. Sinon, ce nombre de sujets doit être augmenté jusqu'à ce que ces critères soient satisfaits et sans dépasser un maximum de vingt résultats valides.

Le mode opératoire statistique complet pour ce calcul est décrit dans l'Annexe D.

### C.5.3.3

Remplacer «16 000» par «17 000» mPas<sup>-1</sup> pour lire:

**C.5.3.3** Viscosité: 17 000 mPas<sup>-1</sup> à 19 000 mPas<sup>-1</sup> avec un viscosimètre Brookfield DVIII Ultra, Mobile RV-5 r/min à 10 r/min.